

## Indemnité Carburant 2023

### Qui est concerné ?

- Les personnes qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail
- Les foyers fiscaux qui ont déclaré un revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 700 € en 2022 (revenus 2021)
- Les personnes qui ont déclaré un revenu d'activité en 2021 (salaire, activité libérale, activité agricole...)

### Quand est-ce que cela commence ?

- Ouverture le 16 janvier 2023
- Fermeture le 28 février 2023

### Combien est ce que l'on touche ?

- 100 €
- Un demandeur n'obtient qu'une seule indemnité, même s'il utilise plusieurs véhicules
- Un véhicule ne peut donner lieu à plusieurs indemnités, même si plusieurs personnes l'utilisent

### Modalités du versement ?

- Versements faits les lundis
- Compte bancaire déjà connu par l'administration
- Si aucun compte bancaire n'est saisi, l'utilisateur devra compléter ses informations bancaires sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

### Quels véhicules sont concernés ?

- Véhicule régulièrement assuré
- Véhicule à 2, 3 ou 4 roues
- Véhicule thermique et/ou électrique
- Y compris les véhicules sans permis
- Ne concerne pas les vélos (même électriques), les trottinettes, les quads, les poids lourds ou les tracteurs
- Ne concerne pas les véhicules de fonction

### Comment obtenir cette indemnité ?

- Se connecter sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- Compléter en ligne les informations demandées :
  - x Identification (état civil et numéro fiscal)
  - x Numéro d'immatriculation du véhicule
  - x Numéro de carte grise (numéro de formule)
  - x Attestation sur l'honneur d'utilisation à des fins professionnelles du véhicule

### En cas de difficultés

- Numéro national : **0806 000 229** (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00
- Aide auprès des guichets des France services
- Aide auprès des guichets des finances publiques

### Alerte de sécurité

La demande d'indemnité carburant se fait exclusivement sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Si vous recevez un SMS ou un message qui vous invite à vous rendre sur un autre site, c'est une tentative de phishing, ne répondez pas.

# Fiche 1

## Le formulaire « Usager » et les contrôles réalisés

### 1 Présentation du formulaire en ligne

#### 1.1 L'accès au formulaire de demande d'indemnité carburant

La page d'accueil de la demande de l'indemnité « carburant » est accessible à partir du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et ne nécessite aucune authentification de la part des usagers.

L'utilisateur se voit alors proposer deux options :

- l'accès au formulaire de demande en cliquant sur « Effectuer une demande d'indemnité » ;
- le suivi de sa demande en cliquant sur « Consulter l'état d'avancement de votre demande »

### Demande d'indemnité carburant

Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement a décidé de mettre en place une indemnité carburant pour les actifs utilisant leur véhicule à des fins professionnelles. Destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant, cette indemnité est versée aux bénéficiaires sous conditions de ressources et selon les dispositions prévues par le [décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023](#).

Avant de déposer une demande, consultez la page suivante [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) afin de connaître avec précision les conditions pour pouvoir bénéficier de cette indemnité ainsi que les documents nécessaires pour compléter la demande.

Cette indemnité est uniquement versée par virement sur le compte bancaire connu de l'administration fiscale au titre de votre impôt sur les revenus. Vous pouvez consulter ou modifier vos coordonnées bancaires dans votre espace particulier accessible sur [cfspart.impots.gouv.fr](http://cfspart.impots.gouv.fr), en utilisant le service « Gérer mon prélèvement à la source », rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ». Si vous n'avez pas encore communiqué vos coordonnées bancaires<sup>1</sup> à l'administration fiscale vous devez obligatoirement le faire avant de déposer votre demande d'indemnité carburant.

Ce site vous permet d'effectuer une demande d'indemnité carburant.

Il permet également de consulter l'état d'avancement de votre demande.

[Effectuer une demande d'indemnité](#)

[Consulter l'état d'avancement de votre demande](#)

---  
1. Ces coordonnées bancaires seront également utilisées pour vous rembourser un éventuel trop perçu d'impôt sur les revenus ou le cas échéant prélever le solde de votre impôt sur les revenus.

#### 1.2 Les données à renseigner

Les usagers doivent renseigner :

- leurs nom, prénom ;
- les date et lieu de naissance ;
- le numéro fiscal (SPI) ;
- l'adresse mail : **cette information n'est pas obligatoire mais fortement recommandée** pour que l'utilisateur puisse suivre plus facilement sa demande (il reçoit alors des courriels d'information sur l'avancement de sa demande) ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé à des fins professionnelles ;
- si l'immatriculation du véhicule est du type XX-000-XX, le numéro de formule : cette information figure sur la carte grise du véhicule (au recto et au verso)

Le numéro de formule est situé en bas à gauche de la carte grise. (p. ex. : 2015XX012345) :



L'utilisateur doit également attester utiliser le véhicule objet de la demande à des fins professionnelles et cocher pour cela la case prévue à cet effet.

## Demande d'indemnité carburant

Accueil > **Demande** > Certification > Confirmation

### Saisie de votre demande

Pour effectuer votre demande, merci de renseigner les champs ci-dessous.  
Les champs marqués d'un astérisque doivent être renseignés.

Déclarant

Nom d'usage * ?	Prénom * ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel ?	Confirmation du courriel (obligatoire si courriel renseigné) ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Département de naissance * ?	Date de naissance * ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro fiscal * ?	
<input type="text"/>	

Véhicule

Numéro d'immatriculation * ?	Numéro de formule (obligatoire si l'immatriculation est du type XX-000-XX) ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> J'atteste utiliser ma voiture pour les trajets domicile/travail * ?	

Suivant Retour Annuler

Si l'utilisateur n'a pas saisi son adresse courriel avant le passage à l'écran suivant, une pop-up s'affichera pour lui préciser la nécessité de renseigner ce champ pour être informé du traitement de sa demande.


### Saisie du courriel

L'indication de votre adresse mail est fortement recommandée pour permettre à l'administration de vous tenir informé(e) des suites données à votre demande. Elle ne sera pas utilisée ni conservée pour d'autres usages.

Fermer

Prénom \* ?

Une fois ces informations saisies, les usagers devront consentir au traitement de leurs données et certifier l'exactitude des informations fournies (en cochant les deux cases affichées sur la page et en cliquant sur « suivant »).

 **Demande d'indemnité carburant**

Accueil > Demande > **Certification** > Confirmation

### Certification des données saisies

Les champs marqués d'un astérisque doivent être renseignés.

Traitement des données

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFiP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'indemnité, conformément au [décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023](#). Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFiP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'indemnité. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.

J'accepte que les données fournies fassent l'objet de traitement. \*

Déclaration sur l'honneur

Je certifie la sincérité de la présente déclaration après avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fausse déclaration<sup>1</sup>.

Je m'engage également à tenir à la disposition des agents de la direction générale des finances publiques les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité de l'indemnité et du correct calcul de son montant pendant trois années à compter de la date de versement de cette dernière.


Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. \*

---

1. Le montant de la pénalité est fixé en fonction de la gravité des faits, pour un montant minimum correspondant aux sommes indûment perçues assorti d'une majoration de 25 %.

Suivant   Retour   Annuler

Après validation, un écran de confirmation s'affiche et récapitule les éléments saisis par l'utilisateur (si besoin, il peut soit annuler sa demande, soit la modifier en cliquant sur « Retour »).

 **Demande d'indemnité carburant**

Accueil > Demande > Certification > **Confirmation**

### Confirmation de votre demande

Merci de vérifier les données saisies avant confirmation de votre demande

Nom d'usage : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Département de naissance : [REDACTED]

Date de naissance : [REDACTED]


Numéro fiscal : [REDACTED]

Numéro d'immatriculation : [REDACTED]

Numéro de formule : [REDACTED]

Confirmer   Retour   Annuler

Après avoir confirmé sa demande, l'utilisateur accède à l'accusé de réception qui précise le numéro de celle-ci et lui permet d'accéder au suivi de son dossier.

 **Demande d'indemnité carburant**

### Accusé de réception

Votre demande a bien été enregistrée sous le numéro **Aqugt1YWQzq...**

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre demande à partir de l'écran d'accueil.

Un courriel avec votre numéro de demande vous a été adressé à l'adresse mail communiquée.

[Résumé de la demande d'indemnité](#)

Accueil

L'utilisateur se voit proposer de télécharger le résumé de sa demande au format PDF en cliquant sur « Résumé de la demande d'indemnité »

The image shows two overlapping screenshots of a web application. The left screenshot displays the 'Demande d'indemnité carburant' page with an 'Accusé de réception' section. A red box highlights a button labeled 'Résumé de la demande d'indemnité' with a PDF icon, and a red arrow points from it to the right screenshot. The right screenshot is a detailed view of the request, titled 'Demande d'indemnité carburant'. It shows the request ID 'z8oWzv...', the registration date, and various personal and identification details: Nom d'usage, Prénom, Courriel, Département de naissance, Date de naissance, Numéro fiscal, Numéro d'immatriculation, and Numéro de formule.

Un courriel est également adressé au demandeur, sous réserve qu'il ait renseigné son adresse mail, reprenant les mêmes informations que l'accusé de réception en ligne.

## 2 Suivi de la demande

L'utilisateur peut suivre sa demande en cliquant sur « Consulter l'état d'avancement de votre demande » de la page d'accueil.

Sur l'écran de recherche suivant, l'utilisateur doit saisir le numéro de sa demande indiqué sur son accusé de réception.

The image shows the search page for a fuel indemnity request. It features a progress bar with three steps: 'Accueil', 'Saisie des critères', and 'Résultat'. Below the progress bar is the 'Critères de recherche' section, which includes a note: 'Les champs marqués d'un astérisque doivent être renseignés.' There is a search input field labeled 'Identifiant de la demande \*' and two buttons: 'Rechercher' and 'Annuler'.

Il accède alors à un écran lui précisant le stade d'avancement de son dossier, ainsi que les motifs éventuels de rejet (« en cours de traitement », « transmise pour virement », « rejetée au motif de ... », etc.).

The image shows the 'État de votre demande' page. It features a progress bar with three steps: 'Accueil', 'Saisie des critères', and 'Résultat'. Below the progress bar is the title 'État de votre demande' and a message: 'Votre demande identifiée par Aqugt1YWQzgr... est actuellement en cours de traitement.'

Si l'utilisateur a communiqué son adresse courriel, il sera également informé par messagerie de la validation de sa demande ou de son rejet et du motif correspondant (cf. § 3.3 de la note).

## 3 Différents contrôles sont réalisés automatiquement après le dépôt de la demande

### 3.1 Les informations contrôlées

Les contrôles sont effectués a posteriori, après validation par l'utilisateur du formulaire de demande pour s'assurer (dans l'ordre des contrôles) :

- qu'une demande n'est pas en cours de traitement pour le même usager ou le même véhicule ;
- de l'identité du demandeur via le SPI connu de la DGFIP ;
- de son respect des conditions de ressources via le RFR par part du foyer fiscal de rattachement (cette condition est appréciée de la manière suivante : RFR du foyer/nombre de part(s) du foyer) ;
- de l'éligibilité du véhicule dont l'immatriculation a été communiquée par l'utilisateur par croisement avec le fichier des véhicules assurés<sup>14</sup>, permettant de contrôler la concordance de l'immatriculation du véhicule, de la carte grise et de l'existence de l'assurance. Une limite pour les véhicules antérieurs à 2009 : la vérification ne pourra porter que sur l'existence de l'assurance.

Éléments renseignés par l'utilisateur	Vérifications opérées	Fichier source	Fréquence
Identification du demandeur (état civil et numéro fiscal)	Éligibilité au regard du revenu fiscal de référence du foyer de rattachement au titre des revenus 2021 et de sa situation d'activité.	ADONIS <sup>15</sup>	Quotidienne
Numéro d'immatriculation du véhicule et son numéro de carte grise (« numéro de formule »)	Éligibilité du véhicule au regard du critère d'assurance et du type de motorisation	AGIRA	Quotidienne
Attestation sur l'honneur et adresse professionnelle.	Utilisation pour des besoins professionnels du véhicule	/	

### 3.2 Le traitement des situations particulières

Au regard des modalités de contrôles effectués, certaines situations particulières de l'utilisateur ne seront pas validées automatiquement et nécessiteront l'intervention des SIP pour pouvoir être prises en compte.

#### 3.2.1 Lorsque le véhicule est immatriculé à l'étranger

Il est rappelé qu'une personne résidant en France et disposant d'un véhicule en France doit immédiatement se faire assurer en France auprès d'un assureur agréé (l'entreprise d'assurance peut être étrangère mais doit disposer d'une autorisation) et est obligatoirement connu du fichier AGIRA. L'utilisateur dispose d'un délai de 30 jours faire immatriculer son véhicule selon les normes françaises (plaque française).

Pour un véhicule d'emprunt ou de mandat dont la plaque d'immatriculation n'est pas au format français, si le propriétaire (personne physique ou morale) est résident français, il doit faire immatriculer son véhicule selon les normes françaises (plaque française) dans un délai de 30 jours pour que ce dernier puisse circuler. Il a également l'obligation d'être assuré auprès d'un assureur agréé ou autorisé, nécessairement connu du fichier de l'AGIRA

Si la demande d'indemnité « carburant » est effectuée dans cet intervalle, l'utilisateur pourra être invité à faire une demande complémentaire lorsque ces démarches de régularisation auront été réalisées.

#### 3.2.2 Lorsque les conditions d'identité et de revenus ne peuvent pas être vérifiées à partir du fichier ADONIS

Les situations ci-après ne pouvant être gérées automatiquement, la demande ne pourra être traitée qu'à l'aide du formulaire « agent » (cf. fiche 2), obligatoirement après une demande initiale rejetée de l'utilisateur, et sur la base de l'ensemble des pièces justificatives fournies par les usagers.

<sup>14</sup> Fichier « AGIRA » des assureurs pour les voitures immatriculées ou ré-immatriculées après 2009.

<sup>15</sup> Fichier constitué à partir d'une extraction réalisée le 13 janvier 2023 des données des avis d'impôt sur les revenus 2021 présents dans le compte-fiscal des particuliers (ADONIS).

- Le RFR ou les typologies de revenus déclarées, connus pour les contrôles automatiques ne tiennent pas compte du recalcul à la suite des contentieux ordonnancés à compter de 9 janvier 2023.

L'utilisateur peut par conséquent avoir un RFR par part inférieur à 14 700€ après prise en compte de sa réclamation ou disposer de revenus d'activités en 2021. Après avoir vérifié le dépôt d'une réclamation contentieuse et sa validité, si les conditions de revenus sont remplies pour bénéficier de l'indemnité « carburant », il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.

- Les personnes de plus de 16 ans rattachées au foyer fiscal au titre des revenus 2021 ont perçu des revenus d'activité qui n'ont pas été déclarés (car n'ayant pas vocation à l'être, cas par exemple des revenus exonérés d'enfants mineurs ou d'apprentis).

Au regard des pièces justifiant que la personne rattachée (PAC/PMR) a bien perçu des revenus en 2021 (bulletins de salaire) n'ayant pas vocation à être portés sur la déclaration du foyer fiscal, il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.

- L'utilisateur n'a pas encore déposé de déclaration de revenus 2021.

L'utilisateur doit être invité à déposer une déclaration de revenus, et après avoir vérifié que les conditions de revenus sont remplies pour bénéficier de l'indemnité carburant, sans attendre la taxation de la déclaration, il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.

- L'utilisateur a été déclaré comme personne à charge, au-delà de la seconde personne à charge, d'un foyer fiscal répondant aux critères de revenus pour bénéficier de l'indemnité « carburant ».

L'extraction ADONIS utilisée pour les contrôles automatiques ne prend en compte que les 2 premières personnes à charge (PAC et/ou PMR) d'un même foyer. L'utilisateur qui est identifié comme personne à charge 3 et suivante n'est pas connu de l'extraction dans ADONIS et se verra refuser à tort le bénéfice de l'indemnité. Après s'être assuré que l'utilisateur a bien été déclaré à charge au titre des revenus 2021 et qu'il a bien perçu des revenus d'activité (bulletins de salaire, attestation fiscale de l'employeur), il convient de compléter la demande de l'utilisateur via le formulaire « agent » et de la valider.

- L'utilisateur appartient à un foyer fiscal dont l'un des membres est fonctionnaire international.

En raison de la présence du code 8FV coché, les conditions de revenu des fonctionnaires internationaux et de l'ensemble des membres de leur foyer fiscal ne peuvent être vérifiées dès lors que le RFR du foyer est inconnu. L'utilisateur doit alors être invité à fournir le justificatif de l'ensemble de ses revenus afin de pouvoir reconstituer le RFR. Après avoir vérifié que les conditions de revenus sont remplies pour bénéficier de l'indemnité « carburant », il convient de compléter en ce sens la demande de l'utilisateur via le formulaire agent et de la valider.